

Gonaïves, le 29 octobre 1996

Mme Kenaz J.B. Saint Pierre  
Commissaire du Gouvernement  
Près le Tribunal de Première Instance  
des Gonaïves

Objet                    Plainte de Marie Jeanne Jean dont le mari a été tué le 22 avril  
1994 à Raboteau

Honorable Magistrat

Moi, Marie Jeanne Jean, femme et mère des deux enfants de Michel Pierre, alias Jamèdodo, propriétaire, demeurant et domiciliée à Raboteau, quartier populaire des Gonaïves, 223 rue Jean Jacques Dessalines, identifiée au No. réclame justice contre les auteurs et complices du massacre de Raboteau du 22 avril 1994 (<<Le Massacre>>) et

ai l'honneur de vous exposer ce qui suit

## **I            SECTION GENERALE**

### **A    Origines du Massacre**

Les origines du Massacre remontent au Coup d'Etat sanglant du 30 septembre 1991, et surtout à la répression systématique des habitants des Gonaïves par les militaires aux Casernes Toussaint Louverture des Gonaïves. La répression nationale a été décrite dans le Rapport Final de la Commission Nationale Vérité et Justice (<<CNVJ>>), dans les dossiers de la Mission Civile Internationale en Haiti OEA/ONU (<<MICIVIH>>) et de nombreuses organisations non-gouvernementales qui soutiennent les droits humains en Haiti et à travers le monde.

Le Massacre de Raboteau et le contexte de la répression locale, ont fait l'objet d'une enquête spéciale de la CNVJ.<sup>1</sup> Cette répression, qui a commencé le 2 octobre 1991, avait pour objectif de réduire au silence la résistance acharnée, courageuse, mais non-violente du peuple Gonaïvien contre les putschistes anti-démocrates. Dans tout le pays d'Haiti, les Gonaïviens étaient parmi les plus courageux à gagner la rue pour la défense des principes démocratiques. Aux Gonaïves, le quartier populaire de Raboteau était le foyer de cette résistance. La récompense de ces gardiens de la flamme de la liberté et le prix qu'ils ont payé pour la défense de leurs idéaux, étaient une répression horrible, quotidienne et systématique, surtout à Raboteau.

---

<sup>1</sup> Les Victimes demandent que la Justice Gonaïvienne obtienne le Rapport Final de la CNVJ pour l'analyse de ce dossier, y compris les annexes de l'équipe des anthropologues médico-légaux.

La cible de la répression, tant au niveau national qu'au niveau local, fut les défenseurs des principes démocratiques. Les victimes, surtout à Raboteau, furent les vieillards, les enfants, les jeunes, les femmes, les hommes, les pêcheurs, les vendeurs de charbon, les juristes, les commerçants, les étudiants, les enseignants, les chômeurs. Ils ont été choisis non pas parce qu'ils représentaient un danger physique pour l'ordre putschiste, mais parce qu'ils représentaient la subversion de la dictature par leur foi en la démocratie.

La responsabilité première de la répression aux incombe aux autorités militaires du pays, car l'opération n'était qu'une partie du système de répression nationale, rapportée par la CNVJ. Au niveau local, la répression a été dirigée par le Lieutenant Colonel Belony Groshommes, commandant du département militaire de l'Artibonite, par le Capitaine Castera Cenafils, commandant du district militaire des , par Anatin Voltaire, commandant du sous-district militaire des Gonaïves, et par le Sergent Sauveur Cherenfant, chef de la police des . Ces hommes ont été assistés par plusieurs soldats, par des civils, par des membres du FRAPH ou par des attachés.

## B. Préparatifs

La répression contre la population de Raboteau remonte au jour même du coup d'Etat pour culminer à la date du 22 avril 1994. Quelques jours avant le 22, dans le matin du 18, prétextant la présence de quelques pneus qui commençaient à brûler au lever du jour dans quelques carrefours proches de Raboteau (qui, d'après certaines sources auraient été allumés par des proches des militaires), les militaires accompagnés par des civils armés ont envahi Raboteau, et y ont semé la terreur. Ils ont saccagé des maisons, volé et détruit des biens, frappé des citoyens, tous non-armés, arrêté plusieurs personnes, toujours sans mandat, et en ont torturé quelques unes, notamment M. Valcius Valcin, viellard aveugle, qui en est mort.

Pendant cette chasse aux sorcières, les envahisseurs ont observé le comportement de la population. A cet égard, ils ont eu l'occasion d'observer que la population fuyait vers la mer, soit à la nage, soit dans des petits canots de pêche du quartier pour y trouver un exil.

Entre le 18 et la nuit du 22 Avril, des renforcements militaires sont arrivés aux Casernes Toussaint Louverture.

## C. Le Déroulement du Massacre

Le Massacre du 22 avril était une opération bien planifiée et coordonnée. En effet, le 22 avril au matin, avant l'aube, plusieurs militaires, en uniforme et en civil, et des civils attachés ou membres du FRAPH, se sont rassemblés aux Casernes. De là, ils ont mis sur pied un plan dont l'exécution a abouti à plus de vingt morts et de disparus, à des dizaines de blessés, à une centaine de maisons saccagées, et, enfin, à la fuite de tout un quartier.

L'opération a commencé avec l'encercllement du quartier puis le saccage des maisons dans les rues Paul Prompt, du Quai, Anténor Firmin, Abattoir et Vernet. Les envahisseurs ont tiré en l'air, réveillant la population, puis ils sont allés de maison en maison, brisant les portes, les

meubles et les biens, et volant de l'argent et des biens. Ils ont maltraité et battu ceux qui se trouvaient à l'intérieur des maisons, même les enfants et les personnes âgées. Ils ont proféré des menaces et forcé les gens à se coucher par terre.

La population de Raboteau connaît très bien les visages des militaires des Casernes Toussaint Louverture et des autres agents de la répression, car ces derniers menaient des attaques quotidiennes contre eux. D'après plusieurs témoins, cette phase de l'opération a été dirigée par le Capitaine Castera CENAFILS qu'on a vu et entendu donner des ordres dans la rue. Ces témoins peuvent identifier beaucoup de ceux qui ont participé au massacre.

Alors que des gens essayaient d'échapper aux saccages, bastonnades et autres mauvais traitements en courant dans les rues, les militaires les ont fusillés. Plusieurs ont été ainsi assassinés ou blessés par balles. D'autres ont réussi à gagner les rives, pensant pouvoir, comme à l'accoutumée, s'échapper par la mer.

Mais le 22 Avril, la mer à Raboteau n'était pas un refuge, mais un champ d'exécution. Pendant qu'une partie de la force répressive chassait le peuple de leurs maisons, une autre partie préparait le piège: après avoir pris des bateaux, de force quand cela s'avérait nécessaire, et avoir sillonné sur la mer, cette seconde partie des bras armés, postée la mer, tira sur la population qui fuyait vers la mer, que les gens soient en train de nager ou sur un bateau. La force armée tira même sur des marins qui passaient par là dans des bateaux de charbon. La mer était l'avenue la plus sanglante: il y eu plus de vingt morts, par balles ou noyés en fuite, ainsi que plusieurs blessés, et disparus.

Le dernière phase de l'opération du Massacre a été l'arrestation illégale et la torture. Plusieurs victimes ont été arrêtées sur le champ et conduites aux Casernes. Elles y sont restées plusieurs jours et ont subi des bastonnades et des interrogatoires musclés. Aucune personne ainsi détenue n'a comparu devant la justice. Les militaires ont même cherché les victimes blessées jusque dans les hôpitaux de Port-au-Prince.

#### **D. Caractéristiques du massacre**

**Le massacre était une opération planifiée qui s'inscrit dans le contexte plus large de la répression nationale**

Il est clair que le massacre était une opération planifiée qui s'inscrit dans le contexte d'une répression plus large. La planification se manifeste par: 1) les préparatifs du 18 avril, 2) les renforcements militaires cantonnés aux Gonaïves, 3) le rassemblement des militaires et des civils avant l'aube du 22 avril pour coordonner leur action, 4) le déroulement de l'opération, et 5) la coordination entre ceux postés en mer et ceux restés à terre.

Le contexte plus large se manifeste par: 1) la planification, 2) la répression régulière à Raboteau, 3) la coïncidence de l'opération avec une augmentation au niveau national de la

répression en avril 1994 comme signalé dans le rapport du CNJV (annexe: Tendances Nationaux, partie II) et 4) le fait que le haut-état major ait admis que l'opération était une opération officielle (Voir la note de presse ci-jointe).

## **2. Le massacre était une attaque contre toute une population non armée**

La justification apportée par les militaires, à savoir qu'ils ripostaient à une guerrilla, tombe à faux. Premièrement, des enquêtes menées par l'ambassade des Etats-Unis et la Mission Civile OEA-ONU conclurent qu'il n'existe aucun indice d'attentat contre les Casernes. Deuxièmement, jusqu'à présent, aucun militaire ou civil n'a revendiqué des blessures subies lors d'une telle attaque. Troisièmement, la liste des victimes est le plus fort argument contre ce prétexte: parmi les victimes terrorisées se trouvent des vieillards, des enfants, un aveugle, des infirmes, des femmes enceintes et des malades.

Les victimes du Massacre réclament justice contre tous les militaires et civils qui ont participé à l'opération militaro-civile du 22 avril 1994, dans le quartier de Raboteau, sis aux Gonaïves, et ses environs. Elles réclament justice pour toutes les violations qu'elles ont subies: assassinats, violation de domicile avec effraction, tortures, viols, vols, destructions de biens, et attaques contre leurs droits civils, constitutionnels et humains.

Vu que le Massacre était une opération planifiée et faisait partie d'une grande stratégie de répression nationale systématique contre le peuple Haitien, les victimes du Massacre réclament justice contre tous ceux qui ont participé à l'opération, que ce soit au niveau de sa conception, de son exécution ou de son suivi, y compris:

### **Les membres du Haut Commandement des Forces Armées d'Haïti FADH**

L'ex Lieutenant Général Raoul Cédras  
L'ex Major Général Jean-Claude Duperval  
L'ex Général Philippe Biamby  
L'ex Général Henry Marc Mayard  
L'ex Général Carl Dorélien  
L'ex Général Hébert Valmond  
L'ex Général Martial Romulus  
L'ex Général Frantz Douby  
L'ex Général Ernst Prud'homme  
L'ex Général Jean-Robert Gabriel

### **2) Les officiers et soldats des FADH:**

L'ex Lieutenant Colonel Joseph Michel François  
L'ex Lieutenant Colonel Belony Groshommes, ex Commandant du  
Département Militaire de l'Artibonite  
L'ex Capitaine Castera Cenafils, ex Commandant du District Militaire des Gonaïves, et  
ex Commandant de l'unité tactique, actuellement incarcéré dans la prison civile  
des Gonaïves

L'ex Capitaine Renald Timeau  
L'ex Capitaine L'Hérisson ainsi connu  
L'ex Lieutenant Marilien Jean  
L'ex Lieutenant Lubérisse Gesner  
L'ex Lieutenant Anatin O. Voltaire, l'ex Commandant du Sous-District Militaire des  
Gonaïves  
L'ex Lieutenant Ménard Mickel-Ange  
L'ex Officier Dessources Ledix  
L'ex Officier Estimé Estimable  
L'ex Sergent Cherenfant Sauveur, actuellement incarcéré  
L'ex Sergent Walner ainsi connu  
L'ex Sergent Amazan ainsi connu  
L'ex Caporal Jacques Ebel, présumé actuellement incarcéré  
L'ex Caporal Ti Blanc ainsi connu  
L'ex Caporal Carietane ainsi connu  
L'ex Caporal Luckner ainsi connu  
L'ex Caporal César ainsi connu  
L'ex Caporal Richer ainsi connu  
L'ex Caporal Walny ainsi connu  
L'ex Caporal Tony Fleurival  
L'ex Soldat Piloge Pierre Oriol  
L'ex Soldat Eliancy alias Sadam alias Norelus Mondélus  
L'ex Soldat Jude Sainval  
L'ex Soldat Ti Rache ainsi connu  
L'ex Soldat Daniel ainsi connu  
L'ex Soldat Guérin ainsi connu  
L'ex Soldat Marcel ainsi connu  
L'ex Soldat Anios Léandre  
L'ex Soldat Casséus ainsi connu  
L'ex Soldat Marcel ainsi connu  
L'ex Soldat Digital ainsi connu  
L'ex Soldat Janvier ainsi connu  
L'ex Soldat Samson ainsi connu  
L'ex Soldat Dorvil  
l'ex Lieutenant Desrosiers

3) Les attachés des Casernes Toussaint Louverture et membres du Front National pour  
l'Avancement et le Progrès d'Haiti:

Jean Tatoune, dit Jean Pierre, actuellement incarcéré  
Wilbert Morisseau actuellement incarcéré  
Yofou ainsi connu  
Ludovic Adolphe alias Manzoune, incarcéré  
Oléus ainsi connu  
Lexuma Thélusma

Ti Toro ainsi connu  
Djo Luci  
Raphaël Camil  
Pierre Paul Camil  
Titonton ainsi connu  
Pierre André Présumé  
Douze ainsi connu  
Armand Sajous (Ti Armand)  
Crochu ainsi connu  
Anatole ainsi connu  
Rémy Saint Pierre  
Dieulifaite ainsi connu  
Jacob Jean Paul  
Ti Roche ainsi connu  
Luckner ainsi connu  
Decius ainsi connu  
Dieubon, ainsi connu  
Pierre Joseph

## II. SECTION INDIVIDUELLE

Le 22 avril 1994, Raboteau fut le théâtre d'un épisode sanglant. Les violations des droits de l'homme, l'exécution sommaire, les tortures corporelles, les menaces de mort, les arrestations et détentions illégales ont atteint leur sommet au cours de cette triste journée du 22 avril 1994. A quatre heures du matin, les militaires des Casernes Toussaint Louverture des Gonaïves en tenue de combat, avec à leur tête le Capitaine Castera Cénafils et son attaché Jean Tatoute, ont quadrillé le bas Raboteau, escortés d'attachés et des membres du Front National pour l'Avancement et le Progrès d'Haïti. Ils étaient plus d'une centaine et tiraient en l'air pour réveiller les gens endormis et les forcer à s'enfuir. Ils ont occupé le rivage et la mer de Raboteau et ont attendu les fuyards de pied ferme. La mer qui était un refuge pour les habitants de Raboteau quand les militaires terrorisaient la population, fut ce jour là un lieu d'exécution.

Mon mari, Pierre Michel alias Jamèdodo était chez lui quand les militaires ont envahi le quartier. Lorsqu'un commando a commencé à tirer à hauteur d'homme, il a quitté la maisonnette à la hâte pour s'enfuir vers la mer. J'ai suivi sa silhouette jusqu'au moment où il a commencé à nager. Il n'est pas revenu de la journée. Son cadavre a été retrouvé quatre jours plus tard.

Les attachés et les membres du Front National pour l'Avancement et le Progrès (FRAPH) ont empêché ses parents d'approcher le rivage sous peine de mort. Ils l'ont enterré superficiellement. Les chiens et les cochons du quartier l'ont déterré partiellement (un bras hors du sable) et ont commencé à le manger. J'ai pu reconnaître mon mari Pierre Michel car il portait un maillot le jour du massacre. Aidée par ma soeur Foufoune, j'ai enterré son bras plus profondément. Plus tard, on lui a fait une tombe au bord de la mer.

Honorable Magistrat, au nom de la loi qui vous fait le premier défenseur de la société;  
et

Considérant que le massacre de Raboteau du 22 avril 1996 était une opération planifiée et faisait partie d'une grande stratégie de répression nationale, systématique contre le peuple haïtien, moi, Marie Jeanne Jean, réclame justice contre tous ceux qui ont participé à l'opération, tant au niveau de sa conception, de son exécution que de son suivi.

Considérant que les chefs du régime de facto sont également responsables du massacre, car ils avaient cautionné la violation des droits de l'homme, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les exécutions sommaires, les tentatives d'assassinat, et la torture des détenus.

Considérant que le Haut Commandement des Forces Armées d'Haiti est l'auteur intellectuel du massacre, car il a participé à sa planification notamment en transférant des ressources et des soldats aux Gonaïves pour l'opération et en manifestant publiquement son soutien à cette opération dans une note de presse.

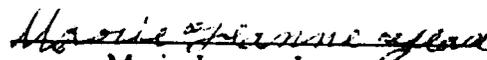
Considérant qu'à cet égard, il importe encore de relever que contrairement à ce qu'avance la note de presse du Haut Etat Major, le massacre de Raboteau date de la nuit du 22 avril 1994 et non pas de la nuit du 22 au 25. (Voir copie de la note de presse en annexe).

Considérant que toute association de malfaiteurs envers les personnes et les propriétés est un crime contre la paix publique.

Considérant que le massacre de Raboteau du 22 avril 1994 est un crime contre l'humanité

Je porte plainte contre les personnes nommées dans la Section Générale (voir supra) comme auteur, co-auteur, auteur intellectuel, et/ou complice d'assassinat, de tortures corporelles, de menaces de mort, de crime contre la paix publique et de voies de fait sur la personne de mon mari Pierre Michel, alias Jamédodo. Conformément à l'article 13 du Code d'Instruction Criminelle, je constitue à ce qu'il vous plaise de mettre l'Action Publique en mouvement contre les accusés dessus cités. Je me réserve le droit de me porter partie civile au moment opportun.

Et, ce sera justice.

  
Marie Jeanne Jean

cc Doyen du Tribunal de Première Instance des Gonaïves  
Juges d'Instruction des Gonaïves